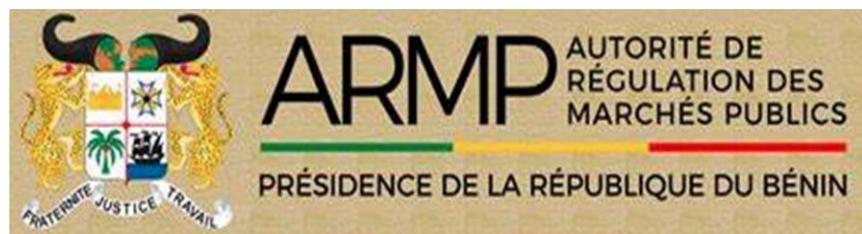


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT
DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE
L'ANNEE 2022**

**AUTORITE CONTRACTANTE :
COMMUNE DE DJOUGOU**

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION.....	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	17
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	17
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	17
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	19
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	19
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	20
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	20
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	21
5.2. CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	22
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	22
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	22
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	23
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours23</i>	23
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	24
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	24
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	24
5.3.3. <i>Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés</i>	27
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	30
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	30
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	30
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	35
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	35
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	39
VI. ANNEXES	43

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **Commune de Djougou** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **Partiellement favorable mais avec des réserves** ” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **30%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **14** marchés d'une valeur globale de FCFA **404 014 902 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	47%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Non déterminable
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	24%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 14**) ;
- **64%** de marchés non conformes (**9 marchés sur 14**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 14**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de la **Commune de Djougou** a été marquée par la passation de **Trente-cinq (35) marchés publics** pour un montant global **Huit cent soixante-cinq millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille huit cent trente-deux (865 489 832) FCFA HT** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **quatorze (14) marchés publics d'une valeur globale de Quatre cent quatre millions quatorze mille neuf cent deux (404 014 902) FCFA HT** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **40%** en termes de volume des marchés et **47%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	35	865 489 832	14	404 014 902	40%	47%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés, à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises
Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général** : Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques** :
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

i. Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40%
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70%
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100%

ii. **Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
X ≤ 20 %	Très satisfaisante
20% < X ≤ 40 %	Satisfaisante
40% < X ≤ 60%	Moyenne
60% < X ≤ 90%	Insatisfaisante
90% < X ≤ 100%	Défaillante

a

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1er point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. **Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. Concernant la conformité des marchés passés par l'AC

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



- (1) **Marchés non auditables** : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins **50%** (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. Liste à 5.3.3]]

Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
- (2) **Marchés conformes** : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6])
- (3) **Marchés non conformes** : Marchés auditables ayant au moins un document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé au moins une non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

(@) Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

Nº	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

	<i>Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin</i> <i>Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

Monsieur le Maire de la Commune de Djougou

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre structure au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	9	5	14	14
%	0%	64%	36%	100%	100%

@ dont 0 marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	25%	47%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformité des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	68%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	Non déterminable	Non déterminable	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	16%	24%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	64%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation et d'exécution non respectés	40%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
Taux Moyen de non-conformités			30%		

Opinion globale de l'auditeur : « Partiellement favorable mais avec des réserves »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **30%**, “La performance de la **commune de Djougou** en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur”.

Fait à Cotonou le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP		1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	0	1	100%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	0%

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	0	4	100%
16	ii. Le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire pour les communes	INSF	1	1	0%
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	0	1	100%
			18	24	25%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce
(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de **25%**, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée "**Satisfaisante**". Toutefois, l'absence des documents suivants a été remarquée :

- Pièces dont l'absence a une incidence sur la conformité des procédures (NCF) de l'AC :
 - Néant
- Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des procédures (INSF) de l'AC :
 - Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (**Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**)
 - Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'Autorité de Contrôle (DNCMP/CCMP) (**Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**).
 - Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de **68%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés comme « **insatisfaisants** ». Ce résultat se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	78%
Secrétariat Permanent de la PRMP	100%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Commission de Contrôle des Marchés Publics	94%
Taux moyen de non-conformité @ →	68%

@Confère détail dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R011

Plusieurs irrégularités ont été relevées par la mission sur la PRMP pour corroborer le **taux de non-conformité de 78% obtenu**. Il s'agit spécifiquement de :

- Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés
- Rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue inexistant (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
- Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)
- Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue
- Absence du rapport du troisième sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
- L'absence de méthodes d'archivage modernes et efficientes de la documentation relative aux marchés passés (article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de veiller à :

- Élaborer tous les rapports trimestriels conformément aux dispositions de l'article 10, point 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 et de l'article 1er du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 ;
- Transmettre à l'avenir les rapports trimestriels conformément aux exigences, en mettant en place un calendrier rigoureux pour garantir leur transmission à l'ARMP dans les délais impartis ;
- Mettre en place un système d'archivage numérique de la documentation relative aux marchés en référence aux dispositions de l'article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission a relevé **un taux de non-conformité de 100%** après évaluation de la mise en place et l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP. Cette performance s'explique par l'absence des documents suivants :

- L'acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue (article 7 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) ;
- Les Curricula Vitae pour examiner la conformité des profils de chacun des membres du secrétariat (article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de prendre un acte pour mettre en place le secrétariat permanent et de veiller à la conformité des profils conformément aux dispositions en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE de l'AC pendant la période sous revue.

En effet, la mission n'a relevé aucune insuffisance quant à la mise en place et le fonctionnement des COE. Par ailleurs, au regard des documents examinés, elle note pendant la période sous revue une séparation claire des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020.

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission a relevé **un taux de non-conformité de 94%** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. Cette performance s'explique par :

- Limitation de la mission pour la vérification la durée du mandat du chef et des membres de CCMP (2 ans renouvelable en l'absence de l'acte de renouvellement non obtenu auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue (article 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)
- Limitation pour vérifier la composition (3 membres) de la CCMP en l'absence d'un acte (article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)
- L'absence de l'acte de désignation d'un secrétaire (article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)
- Limitation pour vérifier l'existence de l'acte de désignation du Chef de la CCMP (Arrêté du Ministre chargé des Finances pour les départements ministériels, les institutions de l'Etat et les préfectures et décisions administratives après appel à candidature-consultez le dossier d'appel à candidature- pour les autres AC (articles 4 et 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)
- Limitation pour vérifier la conformité de la durée du mandat des membres de la CCMP avec les dispositions de l'article 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020
- L'absence des rapports trimestriels d'activité ainsi que les preuves de transmission à l'attention de l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont disponibles, ce qui est conforme aux dispositions de l'article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020
- L'inexistence d'une preuve de contrôle à postériori (rapport à élaborer avant la fin de l'exercice N+1) pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC) (article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020)
- L'inexistence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante (article 2 point 7 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)

Recommandations

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de se conformer à l'avenir aux dispositions :

- En s'assurant que tous les membres et le chef de la CCMP disposent d'un acte de renouvellement de mandat si leur durée dépasse deux ans, conformément à l'article 5 du décret n°2020-597.

- **Sur la composition de la CCMP :** Veiller à ce que la CCMP soit composée de trois membres comme stipulé dans l'article 3 du décret n°2020-597.
- **Désignation d'un secrétaire :** Émettre un acte formel pour la désignation d'un secrétaire de la CCMP, en conformité avec l'article 3 du décret n°2020-597.
- **Rapports trimestriels :** Établir un calendrier strict pour la préparation des rapports trimestriels d'activités, en s'assurant qu'ils soient transmis à l'autorité contractante comme exigé par l'article 2 du décret n°2020-597.
- **Contrôle à postériori :** Élaborer des rapports de contrôle à postériori avant la fin de l'exercice N+1 pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle à priori, conformément à l'article 12 du décret n°2020-599.
- **Archivage des documents :** Mettre en place un système de gestion documentaire pour conserver tous les documents et les actes administratifs (désignations, renouvellements, rapports).

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.2.CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

La mission a été limitée dans son évaluation de l'exhaustivité des marchés communiqués en raison de la non-remise de l'état des engagements au titre de l'exercice sous, documents essentiels pour une analyse complète et précise des transactions liées aux engagements contractés par l'Autorité Contractante.

Conclusion : Nous ne pouvons donc attester de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante. Par ailleurs, nous rappelons à l'autorité contractante qu'en vertu des dispositions de l'article 9 sur les modalités de mise en œuvre des procédures du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, elle doit à l'avenir coopérer avec les entités privées investies des missions d'audit qui se traduit notamment par la mise à disposition de tous les documents administratifs, juridiques et financiers sollicités.

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

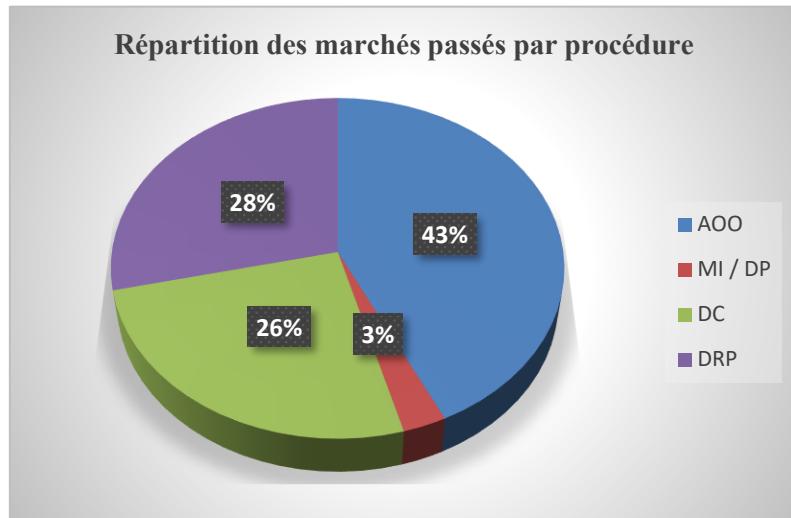
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
AOO	15	43%
MI / DP	1	3%
DC	9	26%
DRP	10	29%
TOTAL	35	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire : Au titre de l'exercice 2022, il ressort que l'Autorité Contractante a eu recours aussi bien à des procédures de passation des marchés compétitives (AOO : 43 et AMI/DP : 3 %) qu'à des procédures peu compétitives (DRP : 28% ; DC : 26 %).

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mission a eu connaissance de ce que l'AC a subi une mission d'audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'exercice 2021. Toutefois, nous n'avons pas obtenu un tableau de suivi de mise en œuvre des recommandations pouvant nous permettre d'apprecier le degré de mis en œuvre des recommandations

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AOO	07	297 721 530
DRP	04	81 820 509
DC	03	24 472 863
Total sélectionné (a)	14	404 014 902
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	35	865 489 832
% (a+b)/c	40%	47%

Nos contrôles concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de quatorze (14) marchés, d'une valeur globale de **404 014 902 FCFA HT** parmi lesquels aucun marché n'a fait l'objet d'un recours auprès de la CRD.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de **18%** dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues														Total	% de pièces manquantes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	27	20	18	21	10	19	30	25	26	21	18	33	21	11	300	5,6%
	Total des pièces attendues par marché (b)	29	21	21	22	13	22	30	25	28	21	18	33	22	13	318	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	2	1	3	1	3	3	0	0	2	0	0	0	1	2	18	

Pièces attendues par marché		Nombre de pièces reçues													Total	% de pièces manquantes	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	20	10	10	12	9	10	23	23	19	16	13	26	14	4	209	27%
	Total des pièces attendues par marché (e)	26	18	15	14	12	16	30	31	24	24	15	30	20	11	286	
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	6	8	5	2	3	6	7	8	5	8	2	4	6	7	77	
Taux moyen d'incomplétude																16%	

Il ressort de l'analyse de ce tableau que les marchés suivants pourraient être déclarés non conformes en raison de l'absence ou de la non-élaboration de certaines pièces obligatoires, comme indiqué dans le tableau ci-après :

N°	Objet des marché	Mode de passation	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquées	Titulaire du marché
1	Travaux de réhabilitation et équipement des bureaux d'arrondissement de Partago, Bariénou, Onklou et Kolokondé plus travaux de réhabilitation et équipement de la salle de réunion de la mairie de Djougou (lot 2): Réhabilitation des bureaux d'arrondissements de Bougou, Bariénou et Kolokondé	AOO	1	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Ets ALA et Fils
3	Acquisition de pièces de rechange relatives à la réparation des lampadaires conventionnels et coffret dans la commune de Djougou	DRP	2	- Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) - ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Ets ARZIKI FARBA
5	Recrutement d'un prestataire pour les services d'entretien des locaux de la mairie et des arrondissements de la Commune de Djougou	DC	2	- Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) - Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	Ets KDF
6	Recrutement d'un prestataire pour le curage des caniveaux avec transport vers la décharge finale	DRP	2	- Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) - Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Sté 2BS Sarl
7	Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la Commune de Djougou, lot 1	AOO	1		Ets AGROFA Z
8	Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la Commune de Djougou, lot 2	AOO	1		Groupement COUGAR Group

N°	Objet des marché	Mode de passation	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquées	Titulaire du marché
9	Travaux de construction de quatre modules de trois (03) classes avec bureau magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans les écoles primaires de la Commune de Djougou, lot 1	AOO	1	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Ets GENICO PLUS
10	Travaux de construction de quatre modules de trois (03) classes avec bureau magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans les écoles primaires de la Commune de Djougou, lot 2	AOO	0		Entreprise AFIM BENIN
12	Travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes avec bureau-magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans les écoles primaires publiques de la commune de Djougou (EPP Batoulou/E et EPP Manfouka)	AOO	0		INF SOLUTION N Sarl
14	Acquisition de fourniture de bureau au profit de la mairie de Djougou	DC	2	- Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) - Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	ETS SOKOLA ET FILS

5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés													
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11	N°12	N°13	N°14
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	1	1	1	1	N/A	1	0	0	1	1	NA	1	1	N/A
6	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	12	4	4	4	3	4	10	7	10	3	7	15	4	3
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	1	1	1	1	N/A	1	1	1	1	1	NA	1	1	N/A
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence <u>à hauteur des 50% (soit à partir de 5)</u> entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés													
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11	N°12	N°13	N°14
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total des pièces obtenues (A)			20	12	12	12	9	12	17	14	18	11	14	23	12	9
Total des pièces attendues (B)			21	13	13	13	10	13	19	16	19	12	14	24	13	10
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)			5%	8%	8%	8%	10%	8%	11%	13%	5%	8%	0%	4%	8%	10%
Postulat défini			50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Conclusion sur l'auditabilité du marché			ok	ok	ok	ok	Ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins **50%** des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Sur la base du tableau ci-dessus, il ressort que certains marchés présentent des taux d'absence de pièces obligatoires. Les pièces concernées, détaillés à titre illustratif dans le tableau ci-dessus, reflètent les insuffisances dans la disponibilité des pièces requises.

Marché	Pièces essentielles dont l'absence entraîne la non-conformité du marché	Taux
N°1	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	5%
N°2	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	8%
N°3	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	8%
N°4	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	8%
N°5	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	10%
N°6	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	8%
N°7	• ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023) • Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	11%
N°8	• ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023) • Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	13%
N°9	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	5%
N°10	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	8%
N°12	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	4%
N°13	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	8%
N°14	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	10%

Toutefois, notons que ces taux sont inférieurs au taux du postulat de **50%**, donc, les quatorze (14) marchés sélectionnés sont tous auditables.

Recommandation :

Au regard des pièces obligatoires manquantes dans les dossiers examinés, nous recommandons donc à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir de la publication à bonne date du procès-verbal d'attribution provisoire.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de quatorze (14).

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

▪ **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

De façon spécifique, la mission a relevé ce qui suit :

Marché passé non inscrit ou non clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, la Mission note que l'objet du marché N°12 n'est pas clairement identifié dans le PPMP. A titre illustratif :

N° marché	Objet PPMP	Objet marché
12	Travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans les écoles primaires de la commune de Djougou.	Travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes avec bureau magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans les écoles primaires de la commune de Djougou

Recommandation :

S'assurer à l'avenir que les différents libelles inscrits dans le PPMP sont identiques aux objets des marchés.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. **Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu**

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

La mission constate qu'au cours de la période sous revue, La commune de Djougou n'a pas passé de marché par **procédure d'appel d'offres restreinte (AOR)**.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe.

RC07 à RC09

Non applicable.

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement de Prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021 ;
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.
- Etc.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

RC14 à RC15

La mission n'a relevé aucune insuffisance spécifique concernant les trois marchés passés par procédure de demande de cotation sélectionnés. Toutefois, elle a constaté une limitation d'ordre général due à l'absence de communication du répertoire des prestataires, ce qui empêche une appréciation complète de la conformité des procédures.

e. Dossier d'appel à concurrence

Les sept marchés sept (7) marchés relevant de la procédure par DRP et les quatre (04) marché de la procédure par AOO examinés sont concernés par cette étape.

RC16 à RC26

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés au titre de la période sous revue.

▪ Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés

Pourcentage de la garantie d'offre demandée aux soumissionnaires non conforme aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, dans le cadre du **marché N°1** relatif aux Travaux de réhabilitation et équipement des bureaux d'arrondissement de Partago, Bariénou, Onklou et Kolokondé plus travaux de réhabilitation et équipement de la salle de réunion de la mairie de Djougou (lot 2) : Réhabilitation des bureaux d'arrondissements de Bougou, Bariénou et Kolokondé), la mission a constaté que le montant de la garantie de soumission demandée pour les 2 lots du marché est de FCFA 614.406 ce qui est inférieur à 1% comme l'indique le tableau suivant :

N°	Objet	PPMP	Garantie de 1%	Garantie marché	%
1	Travaux de réhabilitation et équipement des bureaux d'arrondissement de Partago, Bariénou, Onklou et Kolokondé plus travaux de réhabilitation et équipement de la salle de réunion de la mairie de Djougou (lot 2): Réhabilitation des bureaux d'arrondissements de Bougou, Bariénou et Kolokondé)	86 400 000	864 000	614 406	0,007

Recommandation

Se conformer aux dispositions en vigueur en respectant le taux de la garantie de soumission.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Les sept marchés sept (7) marchés relevant de la procédure par DRP et les quatre (04) marché de la procédure par AOO examinés sont concernés par cette étape.

RC27 à RC27 bis

La mission a observé le non-respect des 3 canaux de publication prévus pour l'Avis (Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, dans le cadre des marchés N°1,7,8,9,10 et 12, la mission note qu'un seul canal de publication a été utilisé au lieu de 3 ce qui constitue une non-conformité avec les exigences réglementaires.

Recommandation

Se conformer aux dispositions réglementaires en respectant les trois canaux de publication.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

g. Présentation des offres

Les sept marchés sept (7) marchés relevant de la procédure par DRP et les quatre (04) marché de la procédure par AOO examinés sont concernés par cette étape.

RC28 à RC31

La mission n'a pas relevé d'anomalies majeures. Toutefois, il faut souligner que pour les marchés N°7 et N°8, d'une part, et les marchés N°9 et N°10, d'autre part, qui sont des marchés allotis, une seule offre

a été présentée pour chacun des deux lots regroupés. Cette pratique constitue une violation des dispositions du dernier alinéa de l'article 65 du code des marchés publics, qui exige une soumission distincte pour chaque lot.

h. Réception des offres

RC32

Aucune irrégularité n'a été constatée. Toutes les offres relatives à ces marchés ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

De plus, le registre est clôturé à la date et heure limites de dépôt des offres pour l'ensemble des marchés.

i. Ouverture des offres

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

RC33 à RC36 bis

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

▪ **Insuffisances d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général sans incidence sur la conformité des marchés passés.

▪ **Insuffisances d'ordre spécifique sans incidence sur la conformité de la procédure**

La mission a relevé que les offres des soumissionnaires ne sont pas paraphées par tous les membres de la COE. En effet, dans le cadre du marché de Travaux de réhabilitation et équipement des bureaux d'arrondissement de Partago, Bariénou, Onklou et Kolokondé plus travaux de réhabilitation et équipement de la salle de réunion de la mairie de Djougou (lot 2) : Réhabilitation des bureaux d'arrondissements de Bougou, Bariénou et Kolokondé), la mission a noté que les membres de la COE n'ont pas paraphé les offres originales des soumissionnaires.

Recommandation

La mission recommande à l'autorité contractante de veiller à l'avenir à faire parapher toutes les pages des offres par les membres de la COE.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

RC37 à RC41

Rien à signaler

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
- Etc.

l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

▪ Insuffisances d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général sans incidence sur la conformité des marchés passés.

▪ Insuffisances d'ordre spécifique sans incidence sur la conformité de la procédure

La mission a relevé les irrégularités suivantes dans la gestion des marchés publics :

• Non-enregistrement des marchés avant le début de leur exécution

Le marché N°10 n'a pas été enregistré auprès des services fiscaux avant le démarrage des travaux, en violation des dispositions de l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. Par ailleurs, pour le marché N°12, l'absence de mention explicite de la date d'enregistrement dans le contrat ne permet pas de vérifier le respect de cette obligation.

• Incohérence dans la chronologie des étapes de contractualisation

Le contrat du marché N°10 a été enregistré auprès des services fiscaux le 17/08/2022, mais sa notification à l'attributaire n'est intervenue que le 18/11/2022, ce qui constitue un non-respect des délais prescrits par l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Ces insuffisances compromettent la régularité et la transparence du processus de passation et d'exécution des marchés publics.

Recommandation

La mission recommande à l'autorité contractante de :

- Veiller à ce que tous les marchés soient enregistrés auprès des services fiscaux avant le début de leur exécution, conformément à l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et de s'assurer que la date d'enregistrement des contrats soit systématiquement mentionnée dans lesdits contrats.
- Garantir que la notification des marchés intervienne avant leur enregistrement auprès des services des impôts, afin de respecter les exigences de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

De façon générale, la mission a été limitée en raison de la non-communication des preuves de calcul des pénalités de retard en cas de retard et des demandes de réception.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

Aucun recours à l'avenant n'a été effectué donc non applicable.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AOO						DRP						DC			Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de délais non respectés pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			M1	M7	M8	M9	M10	M12	M2	M3	M4	M6	M13	M5	M11	M14					
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	L	L	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	11	3	0	0%		
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	0%														
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	N/A	N/A	N/A	11	11	0	0%		
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	L	L	L	0	L	0	L	L	L	N/A	N/A	N/A	11	8	0	0%		
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	0	0	0	0%														
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	N/A	N/A	N/A	11	0	9	82%		
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	11	0	4	36%		
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	0	L	14	13	0	0%		

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AOO						DRP					DC			Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			M1	M7	M8	M9	M10	M12	M2	M3	M4	M6	M13	M5	M11	M14				
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	L	0	0	L	1	1	0	L	0	0	0	N/A	N/A	N/A	11	3	2	25%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	0	L	0	0	0	N/A	N/A	N/A	11	7	0	0%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	0	L	0	1	0	N/A	N/A	N/A	11	7	1	25%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	14	14	0	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	1	L	0	0	0	0	0	1	1	1	0	14	1	4	31%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	L	1	L	L	0	L	0	L	0	L	1	0	14	8	2	33%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	0	0	14	0	11	79%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	L	1	L	L	L	1	L	0	0	0	0	L	0	L	14	7	2	29%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	14	13	1	0%
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	N/A	N/A	N/A	11	11	0	0%	
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	N/A	N/A	N/A	11	11	0	0%	
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	14	14	0	0%	
Total																	222	131	36	40%
Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)																		59%		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*)

- **59%** de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences
- Taux moyen de non-respect des délais de **40%** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	% de délais non respectés (c/[a-b])
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	82%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	36%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	79%
	Total		40%

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Délais réglementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	RAS
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	RAS
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	RAS

Recommandations

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais (Cf. tab n°2 du point 5.3.4.4)	Pour défaut de certaines pièces obligatoires (point 5.3.2)	Pour les irrégularités relevées dans les procédures
1	AOO	Travaux de réhabilitation et équipement des bureaux d'arrondissement de Partago, Bariénou, Onklou et Kolokondé plus travaux de réhabilitation et équipement de la salle de réunion de la mairie de Djougou (lot 2): Réhabilitation des bureaux d'arrondissements de Bougou, Bariénou et Kolokondé	T	36 183 732	ETS ALA ET FILS	Non	Non		ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Non-respect des 3 canaux de publication prévus pour l'Avis (Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
2	DRP	Travaux de réhabilitation et équipement des bureaux d'arrondissement de Partago, Bariénou, Onklou et Kolokondé plus travaux de réhabilitation et équipement de la salle de réunion de la mairie de Djougou (lot 2): Réhabilitation des bureaux d'arrondissements de Bougou, Bariénou et Kolokondé	T	19 116 000	RNTG	Oui	Non			

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais (Cf. tab n°2 du point 5.3.4.4)	Pour défaut de certaines pièces obligatoires (point 5.3.2)	Pour les irrégularités relevées dans les procédures
3	AOO	Acquisition de pièces de rechange relatives à la réparation des lampadaires conventionnels et coffret dans la commune de Djougou	F	25 000 000	ETS ARZIKI FARBA	Non	Non		- Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
4	DRP	Travaux de construction d'un (01) module de deux (02) classes avec bureau-magasin et équipements plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans les écoles maternelles de la commune de Djougou	T	21 404 509	ETS MEILLEURS CHOIX	Oui	Non			
5	DC	Recrutement d'un prestataire pour les services d'entretien des locaux de la mairie et des arrondissements de la Commune de Djougou	T	8 051 603	ETS KDF	Non	Non		- Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	
6	DRP	Recrutement d'un prestataire pour le curage des caniveaux avec transport vers la décharge finale	F	14 986 000	STE 2BS SARL	Non	Non		- Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais (Cf. tab n°2 du point 5.3.4.4)	Pour défaut de certaines pièces obligatoires (point 5.3.2)	Pour les irrégularités relevées dans les procédures
7	AOO	Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la Commune de Djougou, lot 1	F	47 294 778	ETS AGROFAZ	Non	Non		Néant	Non-respect des 3 canaux de publication prévus pour l'Avis (Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
8	AOO	Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la Commune de Djougou, lot 2	F	55 174 912	GROUPEMENT COUGAR GROUP	Non	Non		Néant	Non-respect des 3 canaux de publication prévus pour l'Avis (Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
9	AOO	Travaux de construction de quatre modules de trois (03) classes avec bureau magasin plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans les écoles primaires de la Commune de Djougou, lot 1	PI	45 195 378	ETS GENICO PLUS	Non	Non		ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Non-respect des 3 canaux de publication prévus pour l'Avis (Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
10	AOO	Travaux de construction de quatre modules de trois (03) classes avec bureau magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans les écoles primaires de la Commune de Djougou, lot 2	F	46 231 134	ENTREPRISE AFIM BENIN	Non	Non			Non-respect des 3 canaux de publication prévus pour l'Avis (Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
11	DC	Acquisition des matériels d'hygiène et d'assainissement	F	8 446 610	STE FENU ET PARTENERS SARL	Oui	Non			

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais (Cf. tab n°2 du point 5.3.4.4)	Pour défaut de certaines pièces obligatoires (point 5.3.2)	Pour les irrégularités relevées dans les procédures
12	AOO	Travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes avec bureau-magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans les écoles primaires publiques de la commune de Djougou (EPP Batoulou/E et EPP Manfouka)	T	42 641 596	INF SOLUTION SARL	Non	Non			Non-respect des 3 canaux de publication prévus pour l'Avis (Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
13	DRP	Travaux de réhabilitation de trois (03) modules de trois classes dans la Commune de Djougou	T	26 314 000	ETS MEILLEURS CHOIX	Oui	Non			
14	DC	Acquisition de fourniture de bureau au profit de la mairie de Djougou		7 974 650	ETS SOKOLA ET FILS	Oui	Non			

En résumé, parmi les quatorze (14) marchés audités, **la mission a identifié neuf (09) marché non conformes et aucun marché nul et de nul effet**, ce qui correspond à un taux de marchés non conformes de **64 %** de l'échantillon examiné d'une part et un taux de marchés nuls de 0% d'autre part.

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution des (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - o *Sur les organes*
 - o *Sur les procédures de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CDMDSP en vigueur (annexe 5)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

**Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour
L'audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique**

Liste des marchés communiqués

N°	REFERENCE SIGMAP DU MARCHE	LIBBELE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE	NATURE DU MARCHE	MONTANT DES MARCHES	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	DATE D'APPROBATION DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE	TAUX D'EXECUTION AU 31/12/,,,	NIVEAU D'EXECUTION ACTUEL DU MARCHE
1	T_DST_56472	Travaux de préfabrication et de pose de dallettes dans la ville de Djougou	DRP	Travaux	14 868 236	KASSMAB Sarl	17/11/2022	18/11/2022	0%	80,00%
2	T_DST_56366	Travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes avec bureau-magasin plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans les écoles primaires publiques de la commune de Djougou (<i>EPP Batoulou/E et EPP Manfouka</i>)	AOO	Travaux	42 641 596	INF SOLUTION Sarl	17/11/2022		3%	88,87%
3	T_DST_56470	Travaux de réhabilitation et équipement des bureaux d'arrondissement de Partago, Bariénou, Onklou et Kolokondé plus travaux de réhabilitation et équipement de la salle de réunion de la mairie de Djougou (lot 1): <i>Réhabilitation des bureaux d'arrondissements de Onklou Partago et salle de réunion de la mairie</i>	AOO	Travaux	28 889 380	NORD SUD SERVICES ET FILS	10/11/2022	11/11/2022	25%	95,32%
4		Travaux de réhabilitation et équipement des bureaux d'arrondissement de Partago, Bariénou, Onklou et Kolokondé plus travaux de réhabilitation et équipement de la salle de réunion de la mairie de Djougou (lot 2): <i>Réhabilitation des bureaux d'arrondissements de Bougou, Bariénou et Kolokondé</i>	AOO		36 183 732	Ets ALA et Fils	13/12/2022		3%	84,26%
5	T_DST_65844	Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural (ITR) dans la commune de Djougou par l'approche participative avec la méthode HIMO	DRP	Travaux	19 116 000	RNTG	17/11/2022	18/11/2022	0%	32,00%
6	F_DGU_56423	Acquisition de pièces de rechange relatives à la réparation des lampadaires conventionnels et coffret dans la commune de Djougou	AAO	Fournitures	25 000 000	Ets ARZIKI FARBA	03/11/2022	04/11/2022	100%	100%

N°	REFERENCE SIGMAP DU MARCHE	LIBBELE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE	NATURE DU MARCHE	MONTANT DES MARCHES	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	DATE D'APPROBATION DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE	TAUX D'EXECUTION AU 31/12/,,,	NIVEAU D'EXECUTION ACTUEL DU MARCHE
7	T_DST_56369	Travaux de construction d'un (01) module de deux (02) classes avec bureau-magasin et équipements plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans les écoles maternelles de la commune de Djougou	DRP	Travaux	21 404 509	Ets MEILLEURS CHOIX	08/09/2022	09/09/2022	100%	100%
8	T_DST_56460	Travaux de réhabilitation de trois (03) modules de trois classes dans la Commune de Djougou	DRP	Travaux	26 314 000	Ets MEILLEURS CHOIX	05/10/2022	11/10/2022	100%	100%
9	S_DAF_56426	Rucrutement d'un prestataire pour les services d'entretien des locaux de la mairie et des arrondissements de la Commune de Djougou	DC	services	8 051 603	Ets KDF	23/09/2022		25%	100%
10	S_DGU_56425	Recrutement d'un prestataire pour le curage des caniveaux avec transport vers la décharge finale	DRP	services	14 986 000	Sté 2BS Sarl	08/09/2022		100%	100%
11	T_DST_56480	Travaux de construction d'infrastructures de santé: Logement de la sage-femme de Bounvari	DRP	travaux	26 046 931	Ets Gloire BTP	29/07/2022		58%	100%
12	T_DGU_56356	Travaux de construction d'ouvrages de franchissement avec remblai d'accès dans la ville de Djougou.	AOO	travaux	87 000 928	Ets CGBP TP	05/08/2022	09/08/2022	10%	65,35%
13	T_DST_56461	Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la Commune de Djougou, lot 1	AOO	travaux	47 294 778	Ets AGROFAZ	30/08/2022	31/08/2022	45%.	84,65%
14		Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la Commune de Djougou, lot 2	AOO		55 174 912	Groupement COUGAR Group	30/08/2022	31/08/2022	7%	32,17%
15	F_DAF_56413	Acquisition de fourniture de bureau au profit de la mairie de Djougou	DC	Fournitures	7 974 650	ETS SOKOLA ET FILS				
16	F_DAF_56414	Confection et fourniture des valeurs inactives (DPM et autres) au profit de la mairie de Djougou	DC	Fournitures	5 100 000	Ets B.Y	****	****	****	****

N°	REFERENCE SIGMAP DU MARCHE	LIBBELE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE	NATURE DU MARCHE	MONTANT DES MARCHES	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	DATE D'APPROBATION DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE	TAUX D'EXECUTION AU 31/12/,,,	NIVEAU D'EXECUTION ACTUEL DU MARCHE
17		Travaux de réhabilitation d'une maternité au centre de santé de Djougou I et d'une autre maternité au centre de santé de Djakpingou plus travaux de construction du logement de la sage femme de Foyo dans la commune de Djougou, lot 1: <i>Travaux de réhabilitation d'une maternité au centre de santé de Djougou I, d'une autre maternité au centre de santé de Djakpingou et du dispensaire de Bariénou</i>	AOO	travaux	29 145 642	Ets Leader Bénin Solution	29/07/2022	03/08/2022	45%	100,00%
18		Travaux de réhabilitation d'une maternité au centre de santé de Djougou I et d'une autre maternité au centre de santé de Djakpingou plus travaux de construction du logement de la sage femme de Foyo, lot 2: <i>Travaux de construction du logement de la sage femme de Foyo</i>			23 394 427	Ets CAGIT IMMOBILIER	29/07/2022		42%	66,00%
19		Travaux de construction de quatre modules de trois (03) classes avec bureau magasin plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans les écoles primaires de la Commune de Djougou, lot 1	AOO	travaux	45 195 378	Ets GENICO PLUS	18/07/2022		16%	30,00%
20		Travaux de construction de quatre modules de trois (03) classes avec bureau magasin plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans les écoles primaires de la Commune de Djougou, lot 2			46 231 134	Entreprise AFIM BENIN	18/07/2022		39%	99,00%
21	F_DDEC_56418	Confection et fourniture de registres et d'imprimés au profit de la mairie de Djougou	DC	Fournitures	5 100 000	Ets BY	***	***	***	***
22		Travaux de construction de cinq (05) modules de trois (03) classes avec bureau, magasin et équipement à Djougou, lot 1: achèvement des travaux de EPP Kolo-Houm et Kémérida	DRP	travaux	27 909 424	Sté INAMI INTER SARL	18/07/2022	28/07/2022	83%	100%
23		Acquisition de tables-bancs au profit des EPP de la Commune de Djougou, lot 1: six-cent quatre vingt tables-bancs	AOO	fournitures	20 060 000	Ets IMOTEC	28/07/2022	29/07/2022	100%	100%

N°	REFERENCE SIGMAP DU MARCHE	LIBBELE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE	NATURE DU MARCHE	MONTANT DES MARCHES	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	DATE D'APPROBATION DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE	TAUX D'EXECUTION AU 31/12/,,,	NIVEAU D'EXECUTION ACTUEL DU MARCHE
24		Acquisition de tables-bancs au profit des EPP de la Commune de Djougou, lot 2: six-cent quatre vingt tables-bancs	AOO		19 959 700	Sté KASSMAB	28/07/2022		100%	100%
25	PI_DST_773811	Réalisation des Etudes techniques et le suivi-contrôle des travaux de construction de deux (02) mini-retenues d'eau à Kpébouco (Kolokondé) et à Partago pour le compte de la Mairie de Djougou dans le département de la Donga	AMI+DP	PI	14 980 000	EXPERTS Dev.	25/04/2022		85%	84,81%
26	T_RST_65819	Travaux de réhabilitation du laboratoire du Centre de Santé Communal et de trois (03) TRAVAUX DE REHABILITATION DU LABORATOIRE DU CENTRE DE SANTE COMMUNAL ET DE TROIS (03) FORAGES DANS TROIS (03) FORMATIONS SANITAIRES D'ARRONDISSEMENTS (2 LOTS) : lot 1 réhabilitation (...) du laboratoire et de son extension au Centre de Santé Communal de Djougou.	DRP	Travaux	21 970 381	Entreprise CHIRUBEN & GROUP	30/12/2022	30/12/2022		51,10%
27		TRAVAUX DE REHABILITATION DU LABORATOIRE DU CENTRE DE SANTE COMMUNAL ET DE TROIS (03) FORAGES DANS TROIS (03) FORMATIONS SANITAIRES D'ARRONDISSEMENTS (2 LOTS) : lot 2 réhabilitation des forages des centres de santé de Daringa (...) et Bellefoungou.	DRP		14 640 850	Entreprise Leader Services	30/12/2022			100,00%
28	S_RAAF_65825	Service d'entretien et de maintenance des installations et équipements de la Mairie de Djougou	DC	services	5 000 000	Ets INTELCOM	13/12/2022	14/12/2022	3%	74,93%
29	F_RST_65822	Acquisition des matériels d'hygiène et d'assainissement	DC	Fournitures	8 446 610	Sté FENU et PARTENERS Sarl	13/12/2022	14/12/2022	80%	100%

N°	REFERENCE SIGMAP DU MARCHE	LIBBELE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE	NATURE DU MARCHE	MONTANT DES MARCHES	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	DATE D'APPROBATION DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE	TAUX D'EXECUTION AU 31/12/,,,	NIVEAU D'EXECUTION ACTUEL DU MARCHE
30		Travaux de construction de six (06) modules de trois classes avec bureau magasin plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans les écoles primaires de la commune de Djougou; lot 3 (Banigri et Dowakpéma)	AOO	Travaux	50 386 216	LIFE LOGISTIC SARL			45%	100%
31		Travaux de construction de quatre modules de trois classes avec bureau magasin plus latrines adaptées aux handicapés physiques dans les écoles primaires de la commune de Djougou	AOO	Travaux	49 747 615	OKB CONSULTANT Sarl			100%	100%
32		Travaux de réalisation de deux forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur système solaire dans les centres de santé	DRP	Travaux		KABOURA			60%	60%
33		Recrutement de consultant pour la surveillance et le contrôle des travaux de construction de neuf (09) modules de deux (02) et de trois (03) classes avec bureau magasin plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans les Ecoles Maternelles et Primaires de la Commune de Djougou	DC	PI	11 416 500	Entreprise FEDOL TRIANGLE			88,00%	95%
34		Recrutement d'un cabinet d'études pour les études d'implantation, de surveillance et de contrôle des travaux de réalisation de deux forages et de surveillance et contrôle de la réalisation de six postes d'eau autonome dans les centres de santé de Yarakéou, Bounvari, Dabogou, Anoum et Gaounga	DC	PI	3 498 700	MATEC Ltd			80%	80%
35		Recrutement de consultants pour la surveillance et le contrôle des travaux de construction d'infrastructure scolaires au profit des écoles maternelles et primaires de la Commune de Djougou, Lot AS	DC	PI	2 360 000	GADO Wahabou			95%	95%

Liste des marchés sélectionnés

N°	REFERENCE SIGMAP DU MARCHE	LIBBELE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE	NATURE DU MARCHE	ONTANT DES MARCHES	NOM DE L'ATTRIBUTAIRe	NATIO-NALITE DE L'ATTRIBUTAIRe	DATE D'APPROBATION DU MARCHE	NIVEAU D'EXECUTION ACTUEL DU MARCHE
1		Travaux de réhabilitation et équipement des bureaux d'arrondissement de Partago, Bariénou, Onklou et Kolokondé plus travaux de réhabilitation et équipement de la salle de réunion de la mairie de Djougou (lot 2): Réhabilitation des bureaux d'arrondissements de Bougou, Bariénou et Kolokondé	AOO		36 183 732	Ets ALA et Fils	BENINOIS	13/12/2022	84,26%
2	T_DST_65844	Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural (ITR) dans la commune de Djougou par l'approche participative avec la méthode HIMO	DRP	Travaux	19 116 000	RNTG	BENINOIS	17/11/2022	32,00%
3	F_DGU_56423	Acquisition de pièces de rechange relatives à la réparation des lampadaires conventionnels et coffret dans la commune de Djougou	AAO	Fournitures	25 000 000	Ets ARZIKI FARBA	BENINOIS	03/11/2022	100%
4	T_DST_56369	Travaux de construction d'un (01) module de deux (02) classes avec bureau-magasin et équipements plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans les écoles maternelles de la commune de Djougou	DRP	Travaux	21 404 509	Ets MEILLEURS CHOIX	BENINOIS	08/09/2022	100%
5	S_DAF_56426	Rucrutement d'un prestataire pour les services d'entretien des locaux de la mairie et des arrondissements de la Commune de Djougou	DC	services	8 051 603	Ets KDF	BENINOIS	23/09/2022	100%
6	S_DGU_56425	Recrutement d'un prestataire pour le curage des caniveaux avec transport vers la décharge finale	DRP	services	14 986 000	Sté 2BS Sarl	BENINOIS	08/09/2022	100%
7	T_DST_56461	Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la Commune de Djougou, lot 1	AOO	travaux	47 294 778	Ets AGROFAZ	BENINOIS	30/08/2022	84,65%
8		Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la Commune de Djougou, lot 2	AOO		55 174 912	Groupement COUGAR Group	BENINOIS	30/08/2022	32,17%

N°	REFERENCE SIGMAP DU MARCHE	LIBBELE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE	NATURE DU MARCHE	ONTANT DES MARCHES	NOM DE L'ATTRIBUTAIRe	NATIO-NALITE DE L'ATTRIBUTAIRe	DATE D'APPRO-BATION DU MARCHE	NIVEAU D'EXE-CUTION ACTUEL DU MARCHE
9		Travaux de construction de quatre modules de trois (03) classes avec bureau magasin plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans les écoles primaires de la Commune de Djougou, lot 1	AOO	travaux	45 195 378	Ets GENICO PLUS	BENINOIS	18/07/2022	30,00%
10		Travaux de construction de quatre modules de trois (03) classes avec bureau magasin plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans les écoles primaires de la Commune de Djougou, lot 2	AOO		46 231 134	Entreprise AFIM BENIN	BENINOIS	18/07/2022	99,00%
11	F_RST_65822	Acquisition des matériels d'hygiène et d'assainissement	DC	Fournitures	8 446 610	Sté FENU et PARTENERS Sarl	BENINOIS	13/12/2022	100%
12		Travaux de construction de six (06) modules de trois classes avec bureau magasin plus latrines adaptés aux handicapés physiques dans les écoles primaires de la commune de Djougou; lot 3 (Banigri et Dowakpéma)	AOO	Travaux	50 386 216	LIFE LOGISTIC SARL	BENINOIS		100%
13		Travaux de réalisation de deux forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur système solaire dans les centres de santé	DRP	Travaux		KABOURA	BENINOIS		60%
14		Recrutement de consultants pour la surveillance et le contrôle des travaux de construction d'infrastructure scolaires au profit des écoles maternelles et primaires de la Commune de Djougou, Lot AS	DC	PI	2 360 000	GADO Wahabou	BENINOIS		95%

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _ Tableau d'incomplétude

Pièces d'ordre général

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP		1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	0	1	100%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	0	4	100%
16	ii. Le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire pour les communes	INSF	1	1	0%
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	0	1	100%
			18	24	25%

Pièces non conformes

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues												Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			
	Pièces spécifiques à chaque marché																		
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	14	0%	
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	1	1	1	1	N/A	1	0	0	1	1	NA	1	1	N/A	9	11	18%
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	N/A	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0	1	N/A	0	1	1	1	1	1	1	1	N/A	10	12	17%
6	Liste d'émergence des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	14	0%	
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	12	4	4	4	3	4	10	7	10	3	7	15	4	3	90	90	0%
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	14	0%	
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	N/A	1	1	1	1	1	NA	1	1	N/A	11	11	0%
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%	

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues														Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	N/A	1	1	1	1	1	NA	1	1	N/A	11	11	0%
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	14	0%
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	N/A	1	1	1	1	1	NA	1	1	N/A	11	11	0%
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	14	0%
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	14	93%
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	N/A	1	1	1	1	1	NA	1	1	N/A	11	11	0%
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	13	14	7%
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1	0	1	1	9	14	36%
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	14	0%
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	1	0	1	N/A	1	1	1	0	1	NA	1	1	N/A	8	11	27%
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	0	1	100%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues														Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			
34	Rapports (livrables) validés pour les PI	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	1	1	1	1	NA	1	1	N/A	8	8	0%
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
	Total obtenu (a)		27	20	18	21	10	19	27	22	26	19	18	31	21	11	290	318	
	Total attendu (b)		29	21	21	22	13	22	30	25	28	21	18	33	22	13	318		

Pièces entraînant une insuffisance

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues													Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13				
	Pièces spécifiques à chaque marché																		
5	Liste d'émergagement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP)	INSF	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	14	93%
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	14	0%
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	11	3	3	3	2	3	13	15	12	9	6	14	3	2	99	99	0%
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	0	12	14	14%
28	Éventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	N/A	NA	0	0	0	0	N/A	NA	0	0	0	0	10	100%
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	1	1	N/A	1	NA	1	0	0	N/A	1	NA	1	0	N/A	6	9	33%
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	0	0	1	NA	N/A	1	1	N/A	0	NA	1	1	N/A	6	9	33%
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	1	1	1	NA	1	0	0	N/A	0	1	N/A	0	0	5	10	50%
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	N/A	1	1	3	1	2	2	1	1	1	2	2	0	17	19	11%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues														Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14				
37	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	N/A	1	1	0	2	1	1	1	1	0	2	2	0	13	16	19%	
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	N/A	N/A	1	1	1	1	NA	1	1	N/A	10	10	0%	
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	1	1	1	N/A	N/A	1	N/A	N/A	1	NA	1	1	N/A	7	7	0%	
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	1	1	0%	
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	0	0	0%	
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	0	0	0%	
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	1	3	3	0%
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	0	NA	0	0	N/A	0	11	100%	
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	0	0	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	0	2	100%								
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	1	0	N/A	N/A	N/A	0	1	1	1	0	NA	0	1	N/A	5	9	44%	

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues													Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13				
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	1	0	1	1	NA	1	N/A	4	7	43%	
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	1	1	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	NA	1	1	N/A	4	9	56%
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	1	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	NA	0	0	N/A	1	9	89%
57	Comptabilité matière (registre ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	NA	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	3	100%						
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matière	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
Total obtenu (a)			20	10	10	12	9	10	23	23	19	16	13	26	14	4	209	286	
Total attendu (b)			26	18	15	14	12	16	30	31	24	24	15	30	20	11	286		

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

Tableau de synthèse des anomalies-organes

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
PRMP	RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	0	1	0%
	RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	0	1	0%
	RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	0	1	0%
	RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	N/A	N/A	Non déterminable
	RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opération de passation des marchés	1	1	100%
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0	1	0%
	RO8	Rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue inexistant (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	4	4	100%
	RO9	Contenu des rapports disponibles trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	4	4	100%
	RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	4	4	100%
	RO11	Non utilisation de méthode d'archivage moderne efficiente	1	1	100%
	S.Total		14	19	74%
SP PRMP	RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	1	1	100%
	RO13	Profils de chacun des membres du secrétariat non conformes	3	3	100%
	S.Total		4	4	100%
Par rapport à la mise en place de la COE					
COE	RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	0	9	0%
	RO15	Non respect de la composition de la COE	0	9	0%
	RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP (0	9	0%
	S.Total		0	27	0%
Par rapport à la mise en place de la CCMP					
CCMP	RO17	Absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	1	1	100%
	RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	1	1	100%
	RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	1	1	100%
	RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	1	1	100%
	RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	N/A	N/A	Non déterminable
	RO23	Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC)	4	4	100%
	RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	4	4	100%
	RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	4	4	100%
	S.Total		16	17	94%

Tableau de notation des non-conformités sur les marchés

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC			NB Anom obsv.	DRP					NB Anom obsv.	AOO						NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%	
				5	11	14		2	3	4	6	13		1	7	8	9	10	12					
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	14	7%	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	14	7%	
A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%		
		RC05	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%		
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
	RC07	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%		
B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC08	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%		
	RC09	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%		
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
	RC10	NCF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	5	0%	
C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10 bis	NCF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	5	0%		
	RC13	NCF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	5	0%		
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0%	
	RC14	NCF	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	3	0%		
II. Déroulement de la procédure de passation	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14 bis		0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	3	0%		
		RC15	NCF	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	3	0%		
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0%	
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC19	NCF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0%
		RC20	NCF	N/A	0	0	0	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	3	0%	
		RC21	NCF	N/A	0	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	3	0%	
		RC22	NCF	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0	3	4	14	29%	
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%	
		RC24	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%	
		RC25	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%	
		RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	S.Total			0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0	3	4	115	3%	
	RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	14	7%		
G. Présentation des offres	RC28	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%		

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC			NB Anom obsv.	DRP					NB Anom obsv.	AOO						NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%		
				5	11	14		2	3	4	6	13		1	7	8	9	10	12						
H. Réception des offres	RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%		
		INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%		
		S.Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42	0%		
	RC32 bis 2	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%		
		S.Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%		
	RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%	
		RC36 bis 2	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	14	7%	
		S.Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	28	4%	
	RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%	
		RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC41	NCF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0%	
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	S.Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39	0%	
	RC42	NCF	0	0	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%	
		S.Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%	
	RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%	
		RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%	
		RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%	
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC46 bis		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%	
		RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%	
		S.Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70	0%	
	RC51	NCF	N/A	0	L	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	L	0	0	12	0%	
		RC54	NCF	N/A	N/A	L	0	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0%	
		RC55	NCF	N/A	N/A	L	0	N/A	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0%	
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC59	NCF	N/A	N/A	N/A	0	0	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0%	
		RC62	NCF	0	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	L	L	0	0	12	0%	
		S.Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55	0%	
	RC63	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%	
		S.Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	TOTAL		0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2	2	0	0	1	1	1	5	7	429	2%	

Notation des insuffisances sans incidence sur la conformité

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC			NB Anom obsv.	DRP					NB Anom obsv.	AOO						NB Anom obsv.	Total anomalies possibles	Nbre d'anomalies possibles	%
				5	11	14		2	3	4	6	13		1	7	8	9	10	12				
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0%
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC06	INSF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe																						
		S.Total																					
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC11	INSF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	5	0%
		RC12	INSF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	5	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0%
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC																						
		S.Total																					
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27 bis	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	6	6	14	43%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	6	6	14	43%
	G. Présentation des offres	RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
	H. Réception des offres	RC32	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC32 bis 1	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0%
	I. Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0%
		RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC40	INSF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC			NB Anom obsv.	DRP					NB Anom obsv.	AOO						NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%	
				5	11	14		2	3	4	6	13		1	7	8	9	10	12					
I. Phase de la mise en œuvre et de la gestion du marché	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25	0%
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42																						
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	S.Total																						
		RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC48	INSF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0%
		RC49	INSF	0	0	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	0	0	L	L	0	0	14	0%
		RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	L	L	0	0	14	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42	0%
	III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC52	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC53	INSF	0	L	L	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC56	INSF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0%
		RC57	INSF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0%
		RC58	INSF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0%
		RC60	INSF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0%
		RC61	INSF	0	L	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76	0%
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC64	INSF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
		TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	6	6	279	2%	

Guide des délais

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours														
		AOO							DRP					DC		
		M1	M7	M8	M9	M10	M12	M2	M3	M4	M6	M13	M5	M11	M14	
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	03 jours ouvrables												N/A		
	Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)	01/03/2022	15/02/2022	15/02/2022	07/05/2021	07/05/2021	16/02/2022	01/03/2022	11/03/2022	11/05/2022	01/03/2022	21/03/2022	N/A	N/A	N/A	
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)	03/03/2022	Limitation	Limitation	10/05/2021	10/05/2021	17/02/2022	03/03/2022	14/03/2022	12/05/2022	03/03/2022	23/03/2022	N/A	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)	02 jours	Limitation	Limitation	03 jours	03 jours	01 jour	02 jours	03 jours	01 jour	02 jours	02 jours	N/A	N/A	N/A	
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	3 jours ouvrables (maximum)														
	Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	01 jour ouvrable														
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	18/03/2022	Pas de preuve	31/05/2022	28/03/2022	31/05/2022	N/A	N/A	N/A	N/A
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)	07/03/2022	17/02/2022	17/02/2022	Limitation	Limitation	07/03/2022	Limitation	Pas de preuve	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	N/A	N/A	N/A
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	21							21							5
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)	07/03/2022	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	07/03/2022	Limitation	25/04/2022	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	N/A	N/A	N/A
	Date de réception des offres (2)	25/03/2022	25/03/2022	25/03/2022	22/06/2021	22/06/2021	25/03/2022	30/03/2022	06/05/2022	14/06/2022	14/04/2022	14/06/2022	N/A	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)	18 jours	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	18 jours	Limitation	11 jours	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	N/A	N/A	N/A

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours													
		AOO						DRP				DC			
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	10	-						10				3	5	
	Date de la relance de l'offre (1)	N/A	N/A		N/A	N/A									
	Nouvelle date de réception des offres (2)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	10													
	Date de réception des offres (1)	25/03/2022	25/03/2022	25/03/2022	22/06/2021	22/06/2021	25/03/2022	30/03/2022	06/05/2022	14/06/2022	14/04/2022	14/06/2022	20/05/2022	09/11/2022	24/05/2022
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)	29/04/2022	12/05/2022	12/05/2022	07/07/2021	07/07/2021	05/05/2022	12/04/2022	27/05/2022	23/06/2022	17/05/2022	23/06/2022	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)	35 jours	48 jours	48 jours	14 jours	14 jours	40 jours	13 jours	21 jours	09 jours	33 jours	09 jours	N/A	N/A	N/A
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	03 jjours ouvrables													
	Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCMP (1)	29/04/2022	12/05/2022	12/05/2022	07/07/2021	07/07/2021	05/05/2022	12/04/2022	27/05/2022	23/06/2022	17/05/2022	23/06/2022	N/A	N/A	N/A
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur les rapports d'analyse (2)	02/05/2022	16/05/2022	16/05/2022	13/07/2021	13/07/2021	06/05/2022	14/04/2022	30/05/2022	24/06/2022	18/05/2022	24/06/2022	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)	03 jours	04 jours	04 jours	06 jours	06 jours	01 jour	02 jours	03 jours	01 jour	01 jour	01 jour	N/A	N/A	N/A
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	10 (minimum)											5 (maximum)	5 (maximum)	
	Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	18/11/2022	Limitation
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	27/09/2022	20/06/2022	20/06/2022	22/09/2021	22/09/2021	26/09/2022	Limitation	20/06/2022	Limitation	29/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	18/11/2022	Limitation
	Délai calculé (2)-(1)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	0	Limitation

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours													
		AOO						DRP				DC			
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	3													
	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP(I)	12/09/2022	23/06/2022	23/06/2022	26/08/2021	26/08/2021	08/09/2022	27/06/22022	Limitation	29/06/2022	24/06/2022	29/06/2022	N/A	N/A	
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP	Limitation	24/06/200	24/06/2022	Limitation	31/08/2021	12/09/2022	30/06/2022	Limitation	30/06/2022	27/06/2022	30/06/2022	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)	Limitation	01 jour	01 jour	Limitation	05 jours	04 jours	03 jours	Limitation	01 jour	03 jours	01 jour	N/A	N/A	
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	3													
	Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	30/06/2022	Limitation	30/06/2022	27/06/2022	30/06/2022	N/A	N/A	
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	27/09/2022	30/06/2022	20/06/2022	22/09/2021	22/09/2021	26/09/2022	30/06/2022	20/06/2022	30/06/2022	29/06/2022	30/06/2022	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	0	Limitation	0	02 jours	0	N/A	N/A	
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	2													
	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCMP (1)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	30/06/2022	Limitation	30/06/2022	27/06/2022	30/06/2022	N/A	N/A	
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)	28/09/2022	20/06/2022	20/06/2022	22/09/2021	22/09/2021	27/09/2022	30/06/2022	20/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	18/11/2022	
	Délai calculé (2)-(1)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	0	Limitation	0	03 jours	0	Limitation	Limitation	
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	5	5						5					5	
	Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCMP(I)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	N/A	
	Date d'approbation du marché (2)	13/12/2022	30/08/2022	30/08/2022	18/07/2022	28/07/2022	17/11/2022	17/11/2022	03/11/2022	08/09/2022	08/09/2022	05/10/2022	23/09/2022	13/12/2022	02/08/2022
	Délai calculé (2)-(1)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	02 jours calendaires													
	Date d'approbation du contrat (1)	13/12/2022	30/08/2022	30/08/2022	18/07/2022	18/07/2022	17/11/2022	17/11/2022	03/11/2022	08/09/2022	08/09/2022	05/10/2022	23/09/2022	13/12/2022	02/08/2022
	Date de notification au soumissionnaire (2)	14/12/2022	01/09/2022	01/09/2022	28/07/2022	Limitation	18/11/2022	18/11/2022	04/11/2022	09/09/2022	09/09/2022	11/10/2022	28/09/2022	16/11/2022	03/08/2022
	Délai calculé (2)-(1)	01 jour	01 jours	01 jour	10 jours	Limitation	01 jour	1	01 jour	01 jour	01 jour	06 jours	05 jours	03 jours	01 jour
14	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	10 jours calendaires													
	Date de notification du marché (1)	14/12/2022	01/09/2022	01/09/2022	28/07/2022	Limitation	18/11/2022	18/11/2022	04/11/2022	09/09/2022	09/09/2022	11/10/2022	28/09/2022	16/11/2022	03/08/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours													
		AOO						DRP					DC		
	Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)	Limitation	Limitation	Limitation	11/08/2022	11/08/2022	Limitation	24/11/2022	Limitation	14/09/2022	Limitation	21/10/2022	Limitation	29/12/2022	11/08/2022
	Délai calculé (2)-(1)	Limitation	Limitation	Limitation	14 jours	Limitation	Limitation	06 jours	Limitation	05 jours	Limitation	10 jours	Limitation	43 jours	08 jours
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)														
	Date d'ouverture des offres (1)	25/03/2022	25/03/2022	25/03/2022	22/06/2021	22/06/2021	25/03/2022	30/03/2022	06/05/2022	14/06/2022	14/04/2022	14/06/2022	20/05/2022	09/11/2022	24/05/2022
	Date d'approbation du marché (2)	13/12/2022	30/08/2022	30/08/2022	18/07/2022	18/07/2022	17/11/2022	17/11/2022	03/11/2022	08/09/2022	08/09/2022	05/10/2022	23/09/2023	13/12/2022	02/08/2022
	Délai calculé (2)-(1)	263 jours	188 jours	188 jours	390 jours	390 jours	236 jours	232 jours	181 jours	86 jours	147 jours	112 jours	126 jours	34 jours	68 jours
	Exécution du marché														
16	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	03 mois	04 mois	04 mois	05 mois	05 mois	05 mois	03 mois	02 mois	04 mois	02 mois	03 mois	12 mois	01 mois	01 mois
	Date de l'OS (1)	20/01/2023	31/10/2022	14/10/2022	Limitation	14/10/2022	28/12/2022	05/12/2022	14/11/2022	25/10/2022	23/09/2022	31/10/2022	Limitation	27/12/2022	Limitation
	Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)	Limitation	17/06/2024	Limitation	Limitation	Limitation	17/06/2024	Non-disponibilité PV réception ou demande de réception	26/12/2022	13/12/2022	24/11/2022	19/12/2022	N/A	28/12/2022	Limitation
	Délai calculé (2)-(1)	Limitation	19 mois 16 jours	Limitation	Limitation	Limitation	01 an 05 mois 19 jours	Limitation	01 mois 12 jours	01 mois 18 jours	02 mois	01 mois 08 jours	Limitation	01 jour	Limitation
17	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	30 jours ou avant premier paiement au titulaire du marché													
	Date de la notification du marché au titulaire (1)	14/12/2022	01/09/2022	01/09/2022	28/07/2022	28/07/2022	12/11/2022	18/11/2022	04/11/2022	09/09/2022	09/09/2022	11/10/2022	28/09/2022	Limitation	03/08/2022
	Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)	02/07/2024	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Décharge non disponible	Limitation	03/10/2022	Limitation	Limitation	N/A	Limitation	N/A
	Délai calculé (2)-(1)	01an 06 mois 19 jours	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)														
	Date de la réception provisoire (1)	11/04/2024	17/06/2024	Limitation	Limitation	Limitation	17/06/2024	PV non disponible	26/12/2022	Limitation	24/11/2022	19/12/2022	N/A	N/A	Limitation
	Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Preuve date non disponible	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	Limitation	Limitation
	Délai calculé (2)-(1)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	Limitation	Limitation
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)														
	Date de la réception provisoire (1)	11/04/2024	17/06/2024	Limitation	Limitation	Limitation	17/06/2024	PV non disponible	26/12/2022	Limitation	N/A	19/12/2022	N/A	N/A	Limitation

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours													
		AOO						DRP					DC		
	Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)	N/A	N/A	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	Lettre non disponible	Limitation	Limitation	24/11/2022	Limitation	N/A	28/12/2022	Limitation
	Délai calculé (2)-(1)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	Limitation	Limitation
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	60 jours												60	
	Date d'acceptation de la facture (1)	04/03/2024	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Décharge portant date non disponible	27/12/2022	Limitation	28/11/2022	28/11/2022	22/09/2022	Limitation	Limitation
	Date de paiement de la facture (2)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Non disponible	Limitation						
	Délai calculé (2)-(1)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation

Annexe 4 : liste de présence de la séance de restitution



LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : Commune de Djougou

DATE : lundi 09 décembre 2024

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	VIDEME Léini G.	Mairie de DJOUGOU	SE	0194144652 videme@mairie.bj	
2.	ADJIGUI Ghislain	Mairie de DJOUGOU	PRMP	0155277906 hadjigu@mairie.bj	
3.	ADJARO Malick	MAIRIE DJOUGOU	Collaborateur PRMP	m.adjaro@yahoo.fr 0197652502	
4.	HOUNSINOU Anges Félix	MAIRIE DJOUGOU	DAAF	presidentanges@yahoo.fr 00034269	
5.	AÏLOWANOIS Koudous	MAIRIE Djougou	D SI	0197915859 koudous.abouanou@mairie.bj	
6.	SALIFOU Monnirou	Mairie Djougou	DST	66215486 monnirou.saliou@yahoo.fr	
7.	TOSSOU Honorat Y.Z.	SYNEX Consulting	Auditeur	0295600043 tossouhonorat7@gmail.com	



N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					

Annexe 5 : Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché

N°	Pièces attendues par marché
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

ANNEXE 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
PHASE DE PRÉPARATION DU MARCHÉ	
RC01	(art 18 du décret 2022-080)
RC02	(art 18 du décret 2022-080)
PHASE DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION	
A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	
RC05	(art 62 du décret 2022-080)
B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	
RC07	(art 73 du décret 2022-080)
RC08	(art 73 du décret 2022-080)
RC09	(art 73 du décret 2022-080)
C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	
RC10	(art 77 du décret 2022-080)
RC10 bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC11	(art 5 du décret 2018-171)
RC12	(art 21 du décret 2018-171)
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	
RC14	(article 23 du décret 2018-171)
RC14 bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC15	(article 23 du décret 2018-171)
E. Dossier d'appel à concurrence	
RC16	(art 6 du décret 2018-171)
RC17	(art 24 du décret 2018-171)
RC18	(art 24 du décret 2018-171)
RC20	Critères d'évaluation des soumissions non objectifs et n'ayant aucun rapport avec l'objet du marché
RC21	Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP/DNCCP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence
RC23	Introduction dans le DAO des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers ayant pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises soumissionnaires.
RC24	Indication des marques et des brevets dans le DAO
RC25	(art 110 du décret 2022-080)
RC26	article 36 du décret 2022-080 portant CMP
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	
RC27	(article 37 du décret 2022-080)
RC27bis	(Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
G. Présentation des offres	
RC28	(article 78 du décret 2022-080)
RC31	(art 110 et 115 du décret 2022-080)
H. Réception des offres	
RC32	Soumission de l'attributaire non signée par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal dûment habilité
I. Ouverture des offres	
RC35	Offres des soumissionnaires concurrents similaires ou Soupçons de collusions (Exemple : offres signées par des mandataires identiques, déposants de même identité des offres, personnels proposés, méthodologie ou moyens matériels identiques, offres fantaisistes des soumissionnaires non retenus, etc.)
RC36	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
RC36bis 1	(art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
J. Évaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	
RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC38	(article 84 du décret 2022-080)
RC40	(article 84 du décret 2022-080)
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	
RC43	(art 87 et 88 du décret 2022-080)
RC46	(article 13 du décret 2022-080)
RC46bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC49	(article 13 du décret 2022-080)
PHASE D'EXÉCUTION (RÉCEPTION ET RÈGLEMENT) DU MARCHÉ	
RC54	(article 26 du décret 2022-080)

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
RC55	(Article 97 du décret 2022-080)
RC56	(article 97 du décret 2022-080)
RC57	(article 16 et 98 du décret 2022-080)
RC61	(art 101 du décret 2022-080)
RC62	(art 135, 136, 137 du décret 2022-080)
RESPECT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À L'AVENANT	
RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC64	(art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit

Tableau récapitulatif des recommandations

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	<p>Nous recommandons à l'autorité contractante de rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.</p>
2	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante	<p><u>Personne responsable des marchés (PRMP)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer tous les rapports trimestriels conformément aux dispositions de l'article 10, point 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 et de l'article 1er du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 ; - Transmettre à l'avenir les rapports trimestriels conformément aux exigences, en mettant en place un calendrier rigoureux pour garantir leur transmission à l'ARMP dans les délais impartis ; - Mettre en place un système d'archivage numérique de la documentation relative aux marchés en référence aux dispositions de l'article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020). <p><u>Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)</u></p> <p>Nous recommandons à l'autorité contractante de prendre un acte pour mettre en place le secrétariat permanent et de veiller à la conformité des profils conformément aux dispositions en vigueur.</p> <p><u>Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)</u></p> <p>Nous recommandons à l'Autorité Contractante de se conformer à l'avenir aux dispositions :</p>

N°	Rubriques	Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - En s'assurant que tous les membres et le chef de la CCMP disposent d'un acte de renouvellement de mandat si leur durée dépasse deux ans, conformément à l'article 5 du décret n°2020-597. - Sur la composition de la CCMP : Veiller à ce que la CCMP soit composée de trois membres comme stipulé dans l'article 3 du décret n°2020-597. - Désignation d'un secrétaire : Émettre un acte formel pour la désignation d'un secrétaire de la CCMP, en conformité avec l'article 3 du décret n°2020-597. - Rapports trimestriels : Établir un calendrier strict pour la préparation des rapports trimestriels d'activités, en s'assurant qu'ils soient transmis à l'autorité contractante comme exigé par l'article 2 du décret n°2020-597. - Contrôle à postériori : Élaborer des rapports de contrôle à postériori avant la fin de l'exercice N+1 pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle à priori, conformément à l'article 12 du décret n°2020-599. - Archivage des documents : Mettre en place un système de gestion documentaire pour conserver tous les documents et les actes administratifs (désignations, renouvellements, rapports).
3	Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné	Au regard des pièces obligatoires manquantes dans les dossiers examinés, nous recommandons donc à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir de la publication à bonne date du procès-verbal d'attribution provisoire.
4	Phase de préparation du marché	S'assurer à l'avenir que les différents libelles inscrits dans le PPMP sont identiques aux objets des marchés.

N°	Rubriques	Recommandations
5	<i>Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu</i>	Se conformer aux dispositions en vigueur en respectant le taux de la garantie de soumission.
6	<i>Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification</i>	Se conformer aux dispositions réglementaires en respectant les trois canaux de publication.
7	<i>Ouverture des offres</i>	La mission recommande à l'autorité contractante de veiller à l'avenir à faire parapher toutes les pages des offres par les membres de la COE.
8	<i>Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché</i>	<p>La mission recommande à l'autorité contractante de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que tous les marchés soient enregistrés auprès des services fiscaux avant le début de leur exécution, conformément à l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et de s'assurer que la date d'enregistrement des contrats soit systématiquement mentionnée dans lesdits contrats. • Garantir que la notification des marchés intervienne avant leur enregistrement auprès des services des impôts, afin de respecter les exigences de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
9	Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.